

Salon Salon
des des des des des des
tes Artistes Ar
025 2025 2025 2025 2025 2025 2025

DU 8 FEVRIER AU 9 MARS
CHÂTEAU D'ARDELAY - LES HERBIERS (85)



FIGHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Nom d'artiste :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Site internet :

LES ŒUVRES

CATÉGORIE : Peinture, sculpture, photographie...	TITRE DE L'ŒUVRE	TECHNIQUE	FORMAT	PRIX DE VENTE

MERCI DE NOUS TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT LES DOCUMENTS CI-DESSOUS AVEC VOTRE FIGHE D'INSCRIPTION :

- Une photographie en version numérique et en haute définition de chaque œuvre
- Un texte d'environ 10 lignes présentant votre travail
- Dans le cas où vous n'avez pas de site internet : liens vers des sites, vidéos, articles ou tout autre document nous permettant d'avoir des informations sur votre travail en tant qu'artiste

PERMANENCE

DATES	Permanence	Atelier	Précisez les horaires de présence
Samedi 8 février	Vernissage		Présence obligatoire
Dimanche 9 février			
Mercredi 12 février			
Jeudi 13 février			
Vendredi 14 février			
Samedi 15 février			
Dimanche 16 février			
Mercredi 19 février			
Jeudi 20 février			
Vendredi 21 février			
Samedi 22 février			
Dimanche 23 février			
Lundi 24 février / Scolaires			
Mardi 25 février / Scolaires			
Mercredi 26 février / Scolaires			
Jeudi 27 février / Scolaires			
Vendredi 28 février / Scolaires			
Samedi 1^{er} mars			
Dimanche 2 mars			
Lundi 3 mars / Scolaires			
Mardi 4 mars / Scolaires			
Mercredi 5 mars / Scolaires			
Jeudi 6 Mars / Scolaires			
Vendredi 7 mars / Scolaires			
Samedi 8 mars			
Dimanche 9 mars			

J'ai lu et accepte les conditions de cette fiche et du règlement du Salon des Artistes.
L'inscription deviendra définitive qu'après réception de cette fiche d'inscription et des documents à joindre.

Fait le

SIGNATURE

REGLEMENT SALON DES ARTISTES 2025 CHATEAU ARDELAY

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1^{er} septembre 2024
Date limite d'inscription le 3 novembre 2024

Article 1 • DISPOSITIONS GENERALES

La Ville des Herbiers organise un salon des artistes. Ce salon est ouvert à tous les artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels.

La Ville des Herbiers procédera à la sélection des exposants.

La Direction des Affaires culturelles sera le maître d'œuvre de l'organisation de cette manifestation, il sera donc seul juge à décider de la disposition des œuvres, de la scénographie générale et du lieu d'exposition des œuvres.

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux artistes.

Article 2 • ORGANISATION DU SALON

Le salon des artistes se tiendra au Château d'Ardelay du samedi 8 février au dimanche 9 mars 2025.

Il sera ouvert au public du mercredi au dimanche de 14h30 à 18h30.

Article 3 • OEUVRES

Les artistes pourront exposer un nombre d'œuvres limité à 3. Seules les œuvres sélectionnées par la Direction des Affaires culturelles seront présentées dans le Salon des artistes.

Article 4 • PRESENTATION DES OEUVRES

Chaque œuvre devra comporter au dos une fiche d'identification où seront mentionnées :

Le nom de l'artiste et ses coordonnées, le titre de l'œuvre, ses dimensions, la technique employée et l'année de création.

L'encadrement devra être neutre.

L'artiste doit prévoir un système d'accrochage solide et adapté à la taille des œuvres.

Article 5 • TRANSPORT, DEPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES - INSTALLATION

Chaque artiste est chargé d'effectuer le transport aller et retour de ses œuvres. Chaque œuvre doit être soigneusement conditionnée. Les emballages doivent obligatoirement comporter une fiche d'identification.

Les exposants ne pourront prétendre à un remboursement d'un dégât par assurance.

- Le dépôt des œuvres se fera au château d'Ardelay à la date qui sera précisée en tant nécessaire.
- L'installation des œuvres sera assurée par la Direction des Affaires culturelles.
- Les œuvres exposées seront retirées au Château d'Ardelay le 10 mars 2025. Elles ne pourront être déplacées ou retirées avant cette date.

Article 6 • ASSURANCE - RESPONSABILITE

Chaque exposant peut souscrire une assurance individuelle afin de garantir les œuvres qu'il expose. La Ville des Herbiers, en tant qu'organisateur, n'est en aucun cas dépositaire des œuvres. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégradations de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes du fait des dites œuvres exposées.

Article 7 • VERNISSAGE – PERMANENCE – ATELIER, DEMONSTRATION

Tout exposant s'engage à être présent lors du vernissage du salon des artistes.

Tout exposant s'engage à tenir une permanence minimum un après-midi pendant la durée du salon.

De même les artistes souhaitant proposer une animation, performance ou atelier sont invités à l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Un planning des permanences et des ateliers sera établi par la Direction des Affaires culturelles. Il sera communiqué aux exposants qui le respecteront afin d'assurer le bon déroulement du salon.

Article 8 • CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Chaque exposant autorise la Ville des Herbiers à diffuser, en tout ou partie, les images ou enregistrements relatifs aux œuvres. Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer les éléments par voie de presse et autres supports de communication.

Article 9 • TRANSACTION DES ŒUVRES

Les œuvres exposées peuvent être vendues.

En aucun cas la Ville des Herbiers n'interviendra dans les transactions effectuées entre les exposants et les acheteurs. La Ville des Herbiers ne percevra aucune indemnité.

Afin de faciliter le contact entre l'artiste exposant et le public, la Ville des Herbiers communiquera les coordonnées des artistes. Un moyen de contact rapide doit être fourni à la Ville des Herbiers. Il appartiendra à l'acheteur de contacter directement l'artiste.

Conformément à l'article 5 les œuvres vendues ne pourront être retirées de l'exposition qu'à partir du lundi 10 mars 2025.

Article 10 • PRIX

Prix Ville des Herbiers

La Ville des Herbiers décernera le « Prix de la Ville des Herbiers ». Les exposants seront évalués à l'exception de l'invité d'honneur.

Montant du prix sera de 1000€

Prix du Public

Le public, au moyen d'un vote pendant la durée du salon et sur la totalité des œuvres présentées, décernera un « Prix du public » à un artiste exposant à l'exception de l'invité d'honneur.

Montant du prix sera de 250€

La remise des prix se déroulera au terme du salon des artistes.

Le dépôt des œuvres destinées à être exposées au Salon des artistes au Château d'Ardelay entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Signature du candidat :(Nom, Prénom et mention « *lu et approuvé* »)

RENSEIGNEMENTS

Sophie GODARD • s.godard@lesherbiers.fr

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 3 novembre 2024

Par mail : chateau-ardelay@lesherbiers.fr

Par courrier : Château d'Ardelay, Rue des Méneestrels 85500 LES HERBIERS

Direction des Affaires Culturelles
MAIRIE DES HERBIERS Service
Château d'Ardelay
02 51 66 57 88
chateau-ardelay@lesherbiers.fr

